



**Conseil Municipal du 14 décembre 2022  
Procès-Verbal de séance**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 24

Convoqués le : 7 décembre 2022

**Présents :** Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Gwladys SOTOCA, Jean-Paul ANNA, Virginie FLAUX, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY (à partir du point n°2), Julie ANDRE, Margaux PALFROY, Michel HOOG, Catherine BOSC BIERNE, Sylvie GRANGIER, Vincent DAMASIEWICZ, Marjorie FROGER, Violaine PAPI et Catherine ESTRADE, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ont donné pouvoir :** Patrick DE BRABANDER, pouvoir à Benoît BERTIN ; Stéphanie DE BIASIO, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Amélie FERLAY, pouvoir à Margaux PALFROY (jusqu'au point n°2) ; Juan MARTIN, pouvoir à Marjorie FROGER

**Secrétaire de séance :** Catherine ESTRADE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-quatre au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Madame la Conseillère ESTRADE a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 28 septembre 2022.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 septembre 2022 est approuvé **à l'unanimité.**

Monsieur le Maire précise que le laps de temps étant très court entre les deux séances, Madame la Conseillère PAPI communiquera le Procès-Verbal du 23 novembre 2022 pour le prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des questions sur le relevé de décisions.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite obtenir des précisions sur la décision relative à la vidéoprotection.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes recherche actuellement des subventions, notamment auprès de la Région, afin que le projet ne coûte pas trop cher.

Madame la Conseillère PAPI le confirme.

Madame la Conseillère FROGER indique que les deux décisions sont en lien avec la prévention de la délinquance auprès de la préfecture de l'Essonne pour l'installation d'une vidéoprotection urbaine et coûtent tout de même 41 200 euros et parallèlement il avait été dit que la modification des horaires d'éclairage ne devait pas augmenter la délinquance. Cela est juste une observation et Madame FROGER a du mal à faire le lien avec ce qui avait été dit précédemment.

### **1. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de la Ville 2023.**

Dans le cadre des échanges et des informations délivrées lors du débat d'orientations budgétaires, l'équipe municipale souhaite pouvoir poursuivre son programme d'investissement et de fonctionnement dès le 1 janvier 2023.

Ce faisant, Monsieur le Maire rappelle que le législateur a ouvert cette possibilité aux collectivités territoriales grâce à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 qui permet, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2022 de la Ville a été adopté par délibération n° DEL.07.04.22.01 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2022 et complété par les décisions modificatives n°1 et n°2, votées respectivement les 28 septembre 2022 et 23 novembre 2022.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des 4 931 027.55 euros inscrits en section d'investissement après le vote de la décision modificative n°2.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des questions sur ce point.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise **à la majorité** (5 CONTRE de Messieurs DAMASIEWICZ, HOOG et de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE et PAPI et 2 abstentions de Madame FROGER et Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame FROGER)) Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit **1 230 000.00 euros** (24.94 % des 4 931 027.55 euros inscrits au budget de l'exercice 2022).

### **2. Présentation du rapport d'orientations budgétaires**

Monsieur le Maire précise que ce point ne sera pas mis aux voix et rappelle qu'il s'agit uniquement d'une présentation.

Il poursuit en faisant lecture des éléments d'introduction : « *Obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire est une étape importante pour la préparation du budget primitif. C'est l'occasion de fixer les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré en anticipant autant que possible leurs implications pour les années à venir. Il permet ainsi aux élus d'exprimer leurs points de vue sur une politique budgétaire d'ensemble et constitue un moyen d'information du public sur les affaires communales et l'utilisation des impôts locaux, dotations et subventions allouées.*

*En décembre 2021, je vous ai annoncé notre qualification pour le programme gouvernemental de soutien et de développement à la ruralité intitulé « Petites villes de demain » et notre volonté de poursuivre la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissements conformément à nos engagements de campagne pour faire en sorte que « Milly-la-Forêt reste Milly-la-Forêt », autrement dit un endroit où il fait bon vivre.*

*Arrivés à mi-mandat, où en sommes-nous ? Après l'ouverture complète de la Maison des associations en janvier 2022, l'année 2023 verra s'achever les travaux de réhabilitation de la Halle et du Colombier, symbole de notre patrimoine local.*

*Avec la mise en place de notre nouvelle signalétique et la valorisation de notre identité sur les trois entrées ville, c'est une image à la fois traditionnelle et dynamique qui s'offrira aux yeux de tous !*

*Concomitamment, nous avons lancé notre programme de rénovation des écoles avec le chantier structurel de l'école primaire Jean COCTEAU pour plus d'un million d'euros et 70.000 euros pour l'entretien courant (peinture, sols, ...) des autres écoles avec toujours en ligne de mire une enveloppe globale de 350.000 euros d'ici juin 2025.*

*Pour s'y rendre, nous pouvons désormais utiliser les nouveaux cheminements PMR sur les boulevards FOCH et JOFFRE et si nous sommes en quête d'information, nous pouvons consulter nos nouveaux supports de communication que sont TikTok, Instagram, l'application Intramuros ou notre site internet entièrement revus !*

*Et pour demain ? Avec les conséquences de la guerre en Ukraine que sont notamment l'inflation généralisée des prix et en particulier ceux de l'énergie, personne ne peut dire ce que sera demain et qu'elle sera l'ampleur de l'impact sur l'économie nationale et locale. Pourtant, grâce à des actions concrètes de maîtrise des dépenses de fonctionnement, je peux aujourd'hui rassurer les Milliacois en annonçant le maintien des taux d'imposition et la mise en place d'un quotient familial pour aider les familles les plus démunies à payer les factures de la cantine et du périscolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2023.*

*Comment s'engager dans un environnement incertain ?*

*La commune a sécurisé le financement de ses investissements en empruntant 5M€ à 0.98% sur 20 ans dès janvier 2022. Douze mois plus tard, les taux pour les collectivités frôlent les 4% quand les banques veulent bien leur prêter de l'argent !*

*Nous avons déposé un dossier auprès des services de l'Etat pour bénéficier d'une aide exceptionnelle qui nous a été accordée à hauteur de 117.000 euros pour 2022. Nous attendons l'ouverture de la prochaine session pour déposer un dossier en 2023.*

*Grâce au programme « Petites villes de demain », nos services ont mis en place une stratégie d'optimisation des demandes de subventions départementales, régionales, du PNR, de l'Etat.*

*Par un travail régulier et de longue haleine de mes adjoints, qui ne ménagent pas leur peine pour faire connaître Milly-la-Forêt, nous avons obtenu de nouveaux financements. Je pense au Mécénat pour plus de 300.000 € ou encore au fond pour le développement du tourisme pour 185.000 € !*

*S'agissant des dépenses, là aussi, les élus et les services ont su travailler main dans la main pour accélérer le contrôle des dépenses de fonctionnement à court et moyen terme avec l'internalisation de l'informatique, la pose de régulateurs sur les chaudières, le changement des éclairages en LED, ... Et ce n'est pas fini grâce à des investissements à plus long terme comme le renouvellement intégral de notre éclairage public, la réflexion sur le recours au solaire, ....*

*Comment garder le dynamisme de notre ville ?*

*Je suis convaincu que c'est un état d'esprit porté par des décisions politiques de tous les jours qui participe au maintien du moral des troupes ! Là où certains voulaient supprimer les illuminations de Noël, nous les avons maintenues, malgré les remarques considérant que ces illuminations étaient déplacées. Nous sommes dans un contexte difficile et je pense que d'avoir quelques festivités est quelque chose de bien. Quand on nous a annoncé un échec avant l'heure pour le festival du bloc, nous avons persévéré avec aujourd'hui la Région Ile-de-France et le département à nos côtés. Et alors qu'on nous parlait de dépenses superflues pour valoriser nos entrées de ville, nous avons obtenu 50% de financement et les félicitations du Président du Département pour notre initiative !*

*C'est aussi une démarche collaborative qui associe des partenaires avec une expertise sectorielle. Là encore, le programme « Petites villes de demain » nous apporte une aide précieuse avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour l'aménagement de la place Grammont, le cabinet BERENICE pour le maintien et le développement de nos commerces ou encore la banque des territoires pour le cofinancement des études.*

*Au terme de ces travaux, nous pourrons construire avec les Milliaçoises et les Milliaçois notre vision de demain pour notre ville. Dès 2023 avec la consultation pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui associera la population et à partir de 2024 sur les ambitions d'aménagement du centre-ville ; deux enjeux majeurs pour garantir la qualité du « vivre ensemble ».*

*Je conclurai en vous disant que mon équipe et moi-même ne pourrions pas être au rendez-vous de nos engagements sans l'investissement, le professionnalisme et parfois même le dévouement de tous les agents communaux qui quotidiennement répondent à de nombreuses sollicitations et coconstruisent à nos côtés l'avenir de Milly-la-Forêt. »*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA pour présenter le rapport d'orientations budgétaires.

#### **Arrivée de Madame la Conseillère FERLAY à 20h45.**

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA débute sa présentation par l'analyse des comptes de la Commune.

Le ROB 2023 comprend trois grands chapitres :

1. analyse des comptes de la commune (recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement),
2. stratégie d'investissement de la commune
3. Investissements 2023 en cours ou à venir

Il précise que pour pouvoir bénéficier du « bloc communal de compensation » (117 000 €) attribué par l'Etat aux collectivités territoriales, la Ville a travaillé de concert avec les services de la trésorerie de la Ferté-Alais pour dresser un tableau complet des comptes de la commune ; tableau transmis à la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) pour certification.

Il ajoute que les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles ou d'ordre, peuvent être regroupées en six catégories principales : les produits issus de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, non bâti, ...), les dotations et participations de l'Etat et des autres collectivités (dont la DGF), les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation des services publics), les produits

financiers, les produits exceptionnels et les produits d'ordre (ex : produits des cessions d'immobilisations). Le ratio de la part fiscale augmente alors que la part des dotations de l'Etat diminue, comme l'indique le graphique joint. Ramené au nombre d'habitants, les ressources fiscales milliacoises de 1016 € sont supérieures à celles de la strate de référence. Les dotations sont sensiblement égales, hormis les strates nationales.

Il indique que les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles ou d'ordre, peuvent être regroupées en six catégories principales : les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...), les charges de personnel (salaires et charges sociales), les charges de gestion courante (subventions et participations, ...), les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...), les charges exceptionnelles et les charges d'ordre (ex : dotations aux amortissements et provisions etc.)

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA poursuit en explique que le rapport comparé des dépenses et recettes fiscales met en lumière les dépenses à forte valeur inertielle que sont notamment les dépenses de personnel et les dépenses contractuelles (contrats d'assurance, de maintenance, fluides, ...) et dont la correction implique des actions structurelles comme la hausse des impôts, la réduction des effectifs, le recours systématiques aux subventions.

Il précise que la gestion de la masse salariale est de fait un sujet d'attention pour la commune mais au regard de la large palette des services à la population, se pose aussi la question de la tarification de ces derniers.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA rappelle que la capacité d'autofinancement brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement et précise qu'elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

Il précise également que la capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

Il explique que la CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA poursuit sa présentation avec la stratégie d'investissement de la Commune.

Il rappelle que depuis la fin du précédent mandat, la stratégie repose sur plusieurs études-diagnostic lancées dès 2018, à savoir : les bâtiments communaux, l'état sanitaire des arbres, la voirie communale, l'éclairage public et les circulations douces.

Il ajoute que depuis 2021, ces dernières sont ou seront complétées par des études sur le commerce, les entrées de ville et le niveau d'éclairage des voies.

Il précise que sur cette base, l'équipe municipale entend soutenir un effort d'investissement significatif, effort rendu possible par la politique de désendettement conduite ces 10 dernières années, avec comme conséquence un effort d'investissement par habitant de +200 € par rapport à la moyenne des communes de la même strate de l'Essonne.

L'évolution des dépenses d'investissement est significative entre 2017 et 2022, avec le reliquat de la maison des associations, l'école Jean Cocteau, les Halles et les opérations de voirie.

Un important travail de recherche de subventions effectué par les services de la mairie a permis d'obtenir 436 820 € de subventions en 2021 (Principalement pour la maison des associations) et 297 048 € de dotations.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA revient sur la notion de « triangle d'or » qui avait été présentée lors du débat d'orientations budgétaires 2022 et rappelle que cette dernière repose sur 3 piliers : l'excédent ou le déficit de fonctionnement reporté, soit le solde entre les recettes et les dépenses constatées en fin d'année, l'excédent de fonctionnement capitalisé, c'est-à-dire la part des excédents que nous affectons définitivement pour soutenir nos investissements ainsi que l'emprunt.

Il explique qu'après plusieurs années sans recours à l'emprunt, la Ville s'est retrouvée dans une position d'appel à l'emprunt qui a été mobilisé en février 2022.

En 2022, la Commune a modifié substantiellement les équilibres du « triangle d'or » avec la mobilisation de 2,7 M€ d'emprunt - dont 1 M€ pour racheter le prêt de la MARPA - affectés au financement des travaux avec un effet « boost » par l'utilisation de l'excédent reporté qui auront permis de financer 4.4 M€. Il en découle de nouveaux équilibres :

Cet effet « boost » est particulièrement visible sur la mobilisation du fonds de roulement de la commune. Pour rappel, l'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...) et l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA précise que la variation du fonds de roulement correspond à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement et à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources, dont emprunts nouveaux, que la collectivité peut mobiliser.

Il explique que pour les 3 prochaines années, l'objectif de gestion des comptes de la commune sera de rétablir un excédent reporté et ajoute que 3 options sont possibles : augmenter les recettes de fonctionnement, réduire les dépenses de fonctionnement et accélérer le désendettement de la commune.

Il ajoute qu'au 31 décembre 2021, le bilan comptable de Milly-la-Forêt est le suivant (étant précisé que ledit bilan retrace le patrimoine de la commune) : A l'actif, le montant s'élève à 48 182 096 euros pour l'actif immobilisé brut, à 203 444 euros pour l'actif circulant et à 2 301 082 euros de trésorerie. Au passif, les ressources propres s'élèvent à 48 295 123 euros, à 1 905 015 euros de dette financière, à 486 483 euros de passif circulant (dette envers les fournisseurs), à 2 018 043 euros de fonds de roulement (net global) et à - 283 040 euros de BFR.

S'agissant des investissements pour l'année 2023, Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique que la politique d'investissement de la commune reste résolument tournée vers l'avenir en s'appuyant sur son patrimoine culturel – qui maintient l'attractivité commerciale de la ville – et en construisant ou rénovant des équipements qui répondent à la configuration sociologique changeante de la Ville de Milly-la-Forêt.

Pour la partie « patrimoine culturel », 3 projets majeurs sont concernés en 2023 :

- la réhabilitation de la Halle pour 1 013 422 € HT avec livraison programmée en octobre 2023, avec un reste à charge pour la commune de 302 858 €,
- la réhabilitation du Colombier avec une fin des travaux pour juillet 2023 pour un montant programmé de 281 076 € avec un reste à charge pour la commune de 120 000 €
- la restauration de la chapelle Saint-Blaise des Simples avec un démarrage des travaux prévu en mars 2023, pour un montant estimé à 574 340 € HT avec un reste à charge de 0 €, compte tenu des mécénats, fondations et subventions diverses.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA ajoute que d'autres projets structurants sont également programmés au budget 2023, notamment :

- la création d'un espace santé en cœur de Ville. Au terme des démarches conduites en février 2022, la commune peut désormais développer son dossier de financement auprès de l'ARS, de la CPAM et de la MSA pour ouvrir un espace santé rue MAILLARD pour un budget estimé entre 400 000 et 800 000 €, déduction faite des subventions attendues,
- la création d'une maison de l'art et de l'artisanat. Projet porté par « Petites villes de demain » avec attente des études début janvier 2023 et, sous réserve de leurs conclusions, la notification des marchés aux entreprises est prévue en décembre 2023 pour un montant estimé de 750 000 € avec 525 000 € de subventions),
- la création de circulations douces structurant l'axe Est/Ouest de la Ville (la commune lancera son plan-vélo dès 2023, en restructurant l'axe EST/OUEST sur les boulevards LYAUTEY et Félix EBOUE avec fin des études de faisabilité en décembre 2022, information aux riverains en mai 2023 et début des travaux en juin 2023, sur 3 mois, coût des travaux 500 000 € avec une aide de 210 000 € dont 80 000 € pour les aménagements de sécurité. Ces travaux permettront en outre de poursuivre la construction de notre réseau fibré privé qui connectera tous les bâtiments communaux hors CTM),
- la création de places de parking et d'une continuité PMR sur le boulevard du maréchal LECLERC, avec la création de 19 places de stationnement pour un coût de 200 000 € financée pour partie par la Région et le Département,
- la création d'une aire de jeux (parcours sportif et récréatif pour les adolescents 12-16 ans) près de la Maison des associations, pour un coût de 150 000 €, financé pour partie par la Région et le Département,
- la rénovation de l'éclairage public (changement des armoires électriques et de 25 % des lampes les plus énergivores pour 1 000 000 € avec un reste à charge pour la commune de 300 000 €),
- extension du cœur de ville : dans le cadre de « Petites villes de demain », le projet est de repenser intégralement la Place GRAMMONT, de replanter les arbres en fin de vie, en intégrant des places de parking supplémentaires, en renforçant l'attractivité du centre-ville. Les études pré opérationnelles sont financées à 80 % par l'Etat seront lancées en 2023.

Il indique que des investissements seront également mis en œuvre pour améliorer le quotidien des habitants comme la rénovation des écoles, la poursuite de la mise en œuvre du plan « 100 arbres plantés » d'ici la fin du mandat ou encore la rénovation et la pose de nouveaux bancs, poubelles et distributeurs de sacs pour les déjections canines.

Il rappelle que la Ville a loué une laveuse-décapeuse haute pression pour nettoyer en profondeur les trottoirs, la Halle et les cheminements et ajoute que la mairie s'est récemment dotée d'une nouvelle balayeuse.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'orientations budgétaires n'est pas mis aux voix ce soir et demande si des élus ont des questions ou des observations sur le sujet.

Madame la Conseillère PAPI répond qu'elle fera part de ses remarques à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

### **3. Présentation du budget primitif 2023 de la Ville.**

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Il rappelle que le vote du budget devrait en principe intervenir au plus tard le 1er janvier de l'exercice. Toutefois, le contenu des budgets locaux étant tributaire de données transmises par les services de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement, la date limite de vote des budgets a été fixée au 15 avril de l'exercice.

Suite au vote du point n°2, Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique qu'il est proposé au Conseil municipal d'examiner le projet du budget 2023 avant sa consolidation au mois d'avril.

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>RECETTES</u></b>	
<u>Chapitre 011 :</u>	2 030 065.00€	<u>Chapitre 013 :</u>	22 800.00€
<u>Chapitre 012 :</u>	3 748 300.00€	<u>Chapitre 042 :</u>	15 000.00€
<u>Chapitre 014 :</u>	200 000.00€	<u>Chapitre 70 :</u>	466 400.00€
<u>Chapitre 042 :</u>	210 000.00€	<u>Chapitre 73 :</u>	5 120 618.00€
<u>Chapitre 65 :</u>	572 142.00€	<u>Chapitre 731 :</u>	17 000.00€
<u>Chapitre 66 :</u>	111 700.00€	<u>Chapitre 74 :</u>	1 062 360.00€
<u>Chapitre 67 :</u>	2 000.00€	<u>Chapitre 75 :</u>	167 940.00€
		<u>Chapitre 76 :</u>	600.00€
		<u>Chapitre 77 :</u>	1 200.00€
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>6 874 207.00€</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>6 873 918.00€</b>

Il précise qu'il convient également de tenir compte des rattachements à l'exercice 2022 qui s'élèvent à 323 430.06 € pour les dépenses et à 91 899,10 euros pour les recettes, sous réserve du traitement des factures et des avis de sommes à payer d'ici la clôture du budget 2022.

Concernant la section d'investissement, Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique que cette dernière reprend l'ensemble des projets portés par la majorité jusqu'à la fin du mandat avec un différentiel de 926 993 € qu'il conviendra de réduire par de futurs arbitrages.



<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>Chapitre 040</u> :	15 000.00€	<u>Chapitre 024</u> :	700 000.00€
<u>Chapitre 16</u> :	469 000.00€	<u>Chapitre 040</u> :	210 000.00€
<u>Chapitre 20</u> :	127 350.00€	<u>Chapitre 10</u> :	405 000.00€
<u>Chapitre 21</u> :	4 435 970.00€	<u>Chapitre 13</u> :	3 618 365.00€
<u>Chapitre 23</u> :	3 101 004.00€	<u>Chapitre 16</u> :	2 287 966.00€
<b>TOTAL</b>	<b>8 148 324.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 221 331.00€</b>

Il convient également de tenir compte des restes à réaliser 2022 pour 931 462.17 € en dépenses d'investissement et 61 842 € en recettes d'investissement.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des questions sur cette présentation.

Madame la Conseillère ESTRADE demande quels vont être les arbitrages pour les 926 993 euros.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA répond qu'ils vont intervenir.

Monsieur le Maire précise que tout va dépendre des investissements prévus et des subventions allouées. Si les subventions ne sont pas accordées, les investissements seront reportés.

Madame la conseillère FROGER demande si les projets seront annulés ou reportés.

Monsieur le Maire précise qu'ils pourraient être, dans ce cas, annulés sur l'année et reportés sur les années ultérieures.

Monsieur le Maire explique que tout va dépendre des investissements planifiés et rappelle que la Ville reste tributaire des subventions. Il indique que certains projets seront reportés sur les financements ne sont pas suffisants et précise que le budget primitif n'est pas soumis aux votes ce soir.

#### **4. Reversement partiel de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Deux Vallées.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 109 de la loi de finances 2022 a rendu obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Ainsi, au huitième alinéa de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, l'expression « peut-être » a été remplacée par le verbe « est ».

*« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ». En d'autres termes, la loi de finances 2022 a transformé la possibilité de reverser la taxe d'aménagement, entre des communes membres et leur EPCI de rattachement, en obligation. »*

Il indique qu'au regard des compétences de la CC2V, l'assiette de la taxe d'aménagement transférée ne pourrait porter que sur la Zone d'Activités du Chenêt, puisque les charges de voirie, d'aménagement des terrains, de gestion administrative et juridique sont assumées par la CC2V et représentaient en 2021, selon les chiffres que la CC2V nous a communiqués, 613 399€ (soit 580 418€ en investissement et 32 981€ en fonctionnement).

Monsieur le Maire précise qu'aucune demande de reversement de taxe d'aménagement ne se justifie pas auprès des autres communes.

Il explique que la commission mixte paritaire réunie le 22 novembre 2022 pour adopter la loi de finances rectificative est revenue sur le caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement qui reste à nouveau à la seule appréciation des communes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame la Conseillère PAPI demande si l'article 331-2 n'a pas été modifié par la commission mixte paritaire.

Le Directeur Général des Services indique que les effets de l'obligation de reversement ont été suspendus depuis le vote de la loi de finances rectificative suite à la commission mixte paritaire mais qu'en réponse à la saisine du Président de la CC2V, saisine préalable au vote de la loi de finance rectificative, le caractère obligatoire s'appliquait. La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises. Il ajoute que c'est l'Association des Maires de France et le Sénat qui ont transmis ces informations à l'ensemble des collectivités.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES fait remarquer que le reversement n'est donc plus obligatoire.

Madame la Conseillère PAPI souhaite savoir si un reversement est prévu pour les années précédentes.

Le Directeur Général des Services répond que le reversement ne s'applique que sur l'année 2022 et rappelle qu'il s'agit de la formulation de la délibération de la Communauté de Communes. Il précise qu'il a simplement été ajouté que le caractère obligatoire est désormais facultatif.

Madame la Conseillère PAPI rappelle que la CC2V s'occupe de la voirie et indique que le reversement de cette taxe permet aux EPCI concernées de diminuer leur charge de fonctionnement en la matière et explique que la CC2V a mentionné qu'il existe un système de compensation au bénéfice de la commune.

Monsieur le Conseiller BOULEY répond que les sénateurs ont demandé cet amendement car un certain nombre de communautés de communes récupéraient l'argent concerné pour financer complètement autre chose. Il ajoute que la Ville ne sait pas si la CC2V va entretenir la Zone d'Activités avec cet argent.

Madame la Conseillère PAPI souhaite obtenir des informations sur la situation du château d'eau.

Monsieur le Maire lui rappelle que la CC2V a récupéré le château d'eau en l'état puisque cette dernière a récupéré les compétences en l'état, sans faire un état des lieux. Il ajoute que si la CC2V veut entamer une procédure, elle n'a qu'à le faire.

Madame la Conseillère PAPI répond que le château d'eau concerne la sécurité incendie.

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA répondent que la Ville a interrogé le service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne à ce sujet et indiquent que ce dernier a confirmé que le château d'eau ne présentait aucun problème en matière de sécurité incendie.

Après délibération, le Conseil Municipal **refuse à la majorité** (7 POUR de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE, FROGER, PAPI et Messieurs DAMASIEWICZ, HOOG et MARTIN (pouvoir à Madame FROGER) et 1 abstention de Monsieur DUCRUIT) :

- **D'INSTITUER** pour les années 2022 et 2023 le reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune de Milly-la-Forêt à la CC2V pour ce qui concerne uniquement la Zone d'Activité du Chenêt.
- **DIRE** que ce reversement porte sur la totalité de la Taxe d'Aménagement perçue pour la Zone d'Activités du Chenêt.

**5. Renouvellement de la convention de service d'hivernage entre la Commune et l'EARL du Tertre.**

Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT explique que les collectivités territoriales peuvent faire appel aux exploitants agricoles pour déneiger et saler les voies dont la gestion relève de leur autorité, en réponse aux situations d'urgence.

Elle ajoute que la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999, en son article 10, prévoit que « toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime, peut apporter son concours aux communes et aux départements en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame départementale ou communale, montée sur son propre tracteur, selon des conditions fixées par décret en Conseil d'État ».

Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT précise que la mesure, jugée applicable en l'état, a fait l'objet d'une circulaire ministérielle du 4 novembre 1999, qui a rappelé les conditions de la participation des exploitants agricoles à l'activité de déneigement des routes.

Elle indique que le tracteur utilisé pour le déneigement doit être équipé d'une lame, pour laquelle la collectivité territoriale engage sa responsabilité quant à sa conformité et à l'utilisation qui en est faite. Elle explique que la lame de déneigement ne fait pas partie des équipements courants sur une exploitation agricole.

Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT rappelle que par délibération n°DEL.23.01.19.06 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé la Première Adjointe à signer une convention d'hivernage avec l'EARL du Tertre. Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient aujourd'hui de procéder à son renouvellement.

En application des textes, Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** (7 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER, BOSCH BIERNE, FROGER, PAPI et Messieurs DAMASIEWICZ, HOOG et MARTIN (pouvoir à Madame FROGER)) :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de service d'hivernage entre la Commune et l'EARL du TERTRE,
- **D'AUTORISER** la Première Adjointe, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

**6. Signature de la convention territoriale globale avec la CAF de l'Essonne.**

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la convention territoriale globale (CTG) favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES explique que la CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ladite convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Les domaines d'intervention de la CTG concernent la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et aux services.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES précise que des objectifs opérationnels et stratégiques doivent être atteints par thématique.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite savoir quand les 3 élus membres du comité de pilotage seront désignés.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront désignés lors du prochain Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité sans abstention** :

- **D'AUTORISER** Monsieur Maire à signer la convention territoriale globale avec la CAF de l'Essonne annexée à la présente délibération,
- **DE DIRE** qu'un comité de pilotage composé de 3 élus sera désigné pour mener à bien les objectifs définis dans la convention territoriale globale

#### **7. Modification du tableau des emplois.**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, par parallélisme des formes, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

A ce jour, certains emplois sont devenus vacants et n'ont pas vocation à être pourvus, ou certains recrutements sont intervenus sur un grade, laissant vacants les autres grades.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à la majorité** (4 CONTRE de Mesdames GRANGIER, BOSCH BIERNE, Messieurs HOOG, DAMASIEWICZ et 2 abstentions de Madame FROGER et Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame FROGER)) :

**D'APPROUVER** la suppression des postes suivants :

- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet créé par délibération du 23 novembre 2016
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet créé par délibération du 07 avril 2022
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé par délibération du 09 octobre 2012
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé par délibération du 11 octobre 2017
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé par délibération 07 avril 2022
- Rédacteur territorial à temps complet créé par délibération du 20 avril 2007
- Rédacteur territorial à temps complet créé par délibération du 20 novembre 2019
- Rédacteur territorial à temps complet créé par délibération du 07 avril 2022
- Agent administratif polyvalent à temps complet créé par délibération du 25 juin 2020
- Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet créé par délibération du 14 octobre 2021
- Adjoint administratif territorial à temps complet créé par délibération du 28 juin 2022
- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps créé par délibération du 03 juin 2015
- Technicien territorial à temps complet créé par délibération du 16 décembre 2020
- Agent de maîtrise à temps complet créé par délibération du 11 octobre 2017
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé par délibération du 09 décembre 2009

- Puéricultrice territoriale à temps complet créé par délibération du 07 avril 2022
- Educateur de jeunes enfants à temps complet créé par délibération du 07 avril 2022
- Educateur de jeunes enfants à temps complet créé par délibération du 26 septembre 2018
- Educateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe créé par délibération du 30 juin 2017
- Auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet créé par délibération du 27 avril 2011
- Adjoint territorial du patrimoine à temps complet créé par délibération du 28 novembre 2003
- Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé par délibération du 19 novembre 2015
- Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé par délibération du 14 octobre 2021
- Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé par délibération du 03 avril 2018
- Adjoint territorial d'animation à temps complet créé par délibération du 10 mai 2016
- Deux postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet créé par délibération du 30 mars 2004
- Deux postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (24 heures) créé par délibération du 03 juin 2015
- Six postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet créé par délibération du 20 avril 2007
- Adjoint territorial d'animation à temps non complet (11 heures) créé par délibération du 28 juin 2022
- Quatre postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (13 heures) créé par délibération du 28 juin 2022
- Deux postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (7 heures) créé par délibération du 28 juin 2022
- 10 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (9 heures) créé par délibération du 28 juin 2022
- Brigadier-chef principal à temps complet créé par délibération du 09 décembre 2014
- Brigadier-chef principal à temps complet créé par délibération du 03 avril 2018

**D'ADOPTER** le nouveau tableau des effectifs tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fin de la séance à 21h25.

La secrétaire de séance,  
Catherine ESTRADE.



Le Maire,  
Patrice SAINSARD.



